Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261022-AG_1749_2026-AR

Républi[illegible]que Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRÊTE N° 1749/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée

«1er Rallye National Grand Est» .

Abroge l'Arrêté 1476 /2026

KR/PM/W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'autorisation préfectorale d'organiser la manifestation sportive.
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 01 Septembre 2026. Considérant la demande de, **ASA REUNION 1 rue Bertin 97400 Saint-Denis** qui organise une manifestation sportive intitulée «**1er Rallye National Grand Est** » du vendredi 23 Octobre 2026 au dimanche 25 Octobre 2026.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains lors du déroulement du rallye.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'ASA REUNION organise une manifestation sportive intitulée le 1er Rallye National Grand Est du vendredi 23 au dimanche 25 Octobre 2026.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute **catégorie sera interdit du vendredi 23 Octobre 2026 de 00 heure au dimanche 25 Octobre 2026** :

- Parking engazonné du parc du Colosse, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Un plan de circulation sera mis en place par les forces de police.

Les véhicules accéderont au parc du Colosse par la voie Royale et sortiront au Nord par la ruelle Ramachetty.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261022-AG_1749_2026-AR

Sens unique de circulation :

La circulation se fera à sens unique sur la voie royale dans le sens chemin Bel Ombre vers le parc du Colosse.

La circulation se fera à sens unique ruelle Ramachetty dans le sens parc du Colosse vers le chemin Bel Ombre, sauf riverains

ARTICLE 4

Les véhicules de secours accéderont au parc régional du Colosse en empruntant l'itinéraire suivant :

- Voie Royale.

ARTICLE 5

La circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons de toutes catégories seront interdits le **dimanche 25 Octobre 2026 de 06 heures à 21 heures dans les voies suivantes :**

- **Chemin Dioré**
- **Sentier de la Ravine**
- **Chemin Sarabé**
- **Carrefour Route Départementale 48**
- **Carrefour Chemin Sarabé**

ARTICLE 6

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

ARTICLE 7

Les véhicules en stationnement par rapport aux articles 2 et 3 seront considérés comme gênant et pourront-être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 22 OCT. 2026

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Clément PADRE

Directeur Général des Services